



Règlement Intérieur

Article premier :

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit obligatoirement être adopté par l'assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Comité directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité directeur. Les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 2 : Adhésion et cotisation

Peut adhérer à l'Etoile Gymnique de Colomiers toute personne âgée de 15 mois ou plus. Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation, ayant un dossier d'inscription complet et qui a accepté et signé le règlement intérieur. La priorité est donnée aux réinscriptions et aux Columérins.

La cotisation est due en début d'année. Elle est payable en plusieurs fois, 8 au maximum.

Elle comprend :

- ✓ L'adhésion à l'association sportive
- ✓ La licence fédérale
- ✓ L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions
- ✓ L'engagement aux compétitions (le cas échéant)

Une assurance complémentaire optionnelle est proposée par la FFG. Le choix de prendre ou non cette assurance se fera via un formulaire fourni avec le dossier d'inscription.

La cotisation ne comprend pas l'achat des tenues sportives.

Il est possible d'effectuer deux séances d'essai avant toute inscription définitive. Au-delà aucun remboursement pour abandon ne sera effectué. Pour ces séances d'essai, le futur adhérent devra obligatoirement fournir un certificat médical et s'acquitter du montant de la licence. Cette somme ne sera pas remboursée en cas d'abandon suite à ces deux séances d'essai.

Un certificat médical est à fournir lors de la 1ère inscription puis tous les 3 ans. Pour les années où le certificat médical n'est pas nécessaire, un questionnaire de santé sera remis dans le dossier d'inscription et à conserver par l'adhérent. Celui-ci devra remettre au club une attestation déclarant qu'il n'a pas connu de problèmes de santé depuis le dernier certificat médical fourni.

En cas de problème de santé qui obligerait le licencié à arrêter la pratique de la gym jusqu'à la fin de la saison, un avoir pour la saison suivante sera fait au prorata de la cotisation et sera pris en compte à partir de la date de remise du certificat médical prouvant cette incapacité

Article 3 : Respect du règlement intérieur

L'adhérent et son représentant légal, s'il est mineur, s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et des règles de vie du club (cf article 9) et à les respecter. Leur non-respect peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement de la cotisation.

Le règlement intérieur est disponible sur le site du club et à l'affichage dans le hall de la MAG.

Article 4 : Déplacements

Les déplacements des adhérents licenciés, relatifs aux manifestations de la FFGym (stages, formations, compétitions ...) se déroulant en dehors du territoire columérin, sont couverts par l'assurance souscrite par le club.

En dehors de ce cadre, le transport de gymnastes dans des véhicules de membres du club est strictement interdit, exception faite pour les gymnastes en horaires aménagés qui font l'objet d'une autorisation de transport spéciale établie en début de saison sportive.

Dans le cadre de qualification à des finales nationales, tous les gymnastes sélectionnés doivent se joindre à la délégation (transport, hébergement...) mise en place par le club.

Article 5 : Utilisation des locaux

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que durant leurs heures de cours, de formation et de stages. L'accès à l'aire d'entraînement est strictement réservé aux gymnastes accompagnés de leur(s) entraîneur(s).

La présence des parents dans les salles de pratique n'est pas autorisée.

Pour les parents de la section handy-gym, leur présence sur les aires d'entraînement est autorisée en cas de nécessité.

En revanche, la présence d'un parent de la section baby-gym (15 mois à 3 ans) est obligatoire.

Les parents, autres que ceux visés par les deux précédents alinéas, pourront rester, s'ils le souhaitent, dans le hall d'accès ou au club-house lorsque celui-ci est ouvert.

Les vestiaires ne sont accessibles qu'aux gymnastes et à leurs entraîneurs.

Sauf cas exceptionnels, l'accès aux gradins n'est possible que lors des compétitions ou lors d'événements exceptionnels.

Article 6 : Les cours

Les cours commencent en septembre et finissent après le « gala du club ».

Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les cours doivent être suivis avec assiduité. Les parents doivent prévenir l'entraîneur ou le secrétariat du club en cas d'absence de l'adhérent.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en fonction des contraintes du club.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés. Aucun cours ne sera assuré pendant les jours fériés.

Article 7 : Responsabilité des entraîneurs et des parents

Les accompagnants déposent et reprennent les enfants dans le hall d'entrée.

En début de cours, ils s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prendra en charge pour la durée du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal de l'enfant au Bureau du club en début de saison. Le Bureau formulera sa réponse écrite dans les 15 jours qui suivent la demande de dérogation.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association EGC ne seront tenus responsables d'un adhérent qui ne serait pas accompagné dans le hall comme cela est précisé dans cet article ou d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours.

Article 8 : Compétitions

Les adhérents doivent participer aux compétitions pour lesquelles ils sont préparés et donc inscrits.

En cas d'absence ou de forfait, le gymnaste devra fournir à l'entraîneur responsable un certificat médical, sous peine d'être contraint de rembourser au club les frais d'amende et d'engagement.

Toutes les données utiles concernant les compétitions sont données par l'entraîneur concerné. Il peut y avoir une information complémentaire sur le site du club.

. Sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association, les parents accompagnent, sur les lieux de compétitions, leurs enfants ou d'autres gymnastes pour se substituer aux parents indisponibles si ces derniers sont d'accord. Selon les dispositions de l'article 4, les membres du club ne sont pas autorisés à transporter des gymnastes (Ils ne sont pas assurés pour le faire).

Cependant, en cas d'indisponibilité des parents, sur demande expresse de ceux-ci, et après signature d'une autorisation, le club pourra éventuellement prendre en charge le transport de l'enfant.

En cas de déplacement organisé par le club, le gymnaste est pris en charge du départ jusqu'au retour de la compétition.

Sauf pour le cas des horaires aménagés, les frais de déplacement de l'adhérent ainsi que ses frais d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'association.

Article 9 : Comportement dans les salles

Les adhérents doivent, dans les salles et les vestiaires, avoir un comportement correct à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs.

Ils doivent se plier aux règles en vigueur fixées par les documents affichés :

- ✓ le règlement intérieur
- ✓ les « 10 commandements du gymnaste » (à afficher)

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Il est interdit :

- ✓ d'entrer chaussé dans la salle de gymnastique
- ✓ d'utiliser les agrès avant ou après le cours
- ✓ de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations
- ✓ de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations

Les entraîneurs salariés et bénévoles, membres du Bureau et personnel administratif de l'EGC sont mandatés pour veiller au respect des règles en vigueur.

Le non-respect de ces règles pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Alcool et stupéfiants sont interdits dans les salles de pratique. Toute personne, gymnaste ou autre, sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants se verra interdire l'accès à la MAG et encourra des sanctions.

Article 10 : Tenue et matériel

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

La tenue d'équipe, justaucorps et veste, définie par le club est obligatoire pour les gymnastes engagés en compétition. Elle est identique pour tous, conformément au règlement FFG.

Toutefois, certaines équipes peuvent avoir leur propre tenue à la demande de l'entraîneur (Horaires Aménagés).

Article 11 : Douches et vestiaires

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article 12 : Matériel gymnique

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement.

Sous peine de sanction (exclusion de la séance...), les gymnastes doivent respecter les normes d'utilisation du matériel telles qu'elles sont transmises par les entraîneurs (ne pas sauter pieds nus sur les trampolines, ne pas sauter à plusieurs, ne pas dépasser la charge prévue...).

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Article 13 : Entraîneurs

Les entraîneurs s'engagent à respecter « la charte des entraîneurs de l'EGC » (document affiché). Ils sont responsables de la pédagogie, de l'entraînement, du niveau d'engagement des gymnastes. En aucun cas, les parents n'ont à intervenir sur ces points.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début de saison à chaque groupe. En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers ou services de secours puis les parents puis le responsable technique, le président du club ou un membre du Bureau.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident auprès du secrétariat du club au plus tôt, dans les cinq jours qui suivent l'accident au plus tard. L'EGC adressera cette déclaration à la FFGym.

Article 14 : Objets de valeurs

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 15 : Publicité, vente et affichage

Toute publicité commerciale et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des partenaires de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que de manière exceptionnelle et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Les adhérents et leurs parents peuvent utiliser le panneau d'affichage situé dans le hall d'entrée afin d'y déposer des annonces en rapport avec la vie de l'association (demande/offre de covoiturage, déplacement en compétition...).

Si une famille ne souhaite pas que son enfant soit photographié ou filmé, et que son image soit utilisée par « l'EGC » (notamment pour le site Internet du club) ou publications, il devra expressément le faire savoir par écrit au Bureau de l'association.

Article 16 : Partenaires

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'Etoile Gymnique de Colomiers doit se conformer au présent règlement.

Article 17 : Mutation

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment de l'année. Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- ✓ Être en règle avec l'association quittée
- ✓ Respecter la procédure fédérale

Article 18 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant à l'Etoile Gymnique de Colomiers, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. L'EGC vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget.

Pour pallier ces difficultés, l'association organise périodiquement différentes manifestations (animations, compétitions, etc....). Vous êtes chaleureusement invités à nous rejoindre et y prendre part en tant que bénévoles.

Modifié le 17/11/2017

Adopté par l'assemblée générale de l'EGC du 18/01/2018